

le jeudi 14 avril 2005

13 h

Prière.

L'hon. M. Huntjens (Charlotte-Ouest) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition appuyant la conclusion des négociations entre le personnel enseignant du Nouveau-Brunswick et le gouvernement avant que l'année scolaire 2004-2005 ne soit sérieusement compromise. (Pétition 27.)

M. Albert donne avis de motion 69 portant que, le jeudi 21 avril 2005, appuyé par M. Landry, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre l'information concernant la taxe sur l'exportation et l'importation de la bière entre le Nouveau-Brunswick et le Québec incluant la correspondance, les télécopies, les courriels et les rapports de réunions du 1^{er} décembre 2004 au 14 avril 2005.

L'hon. M. Green, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, moyennant le consentement unanime pour passer outre à l'étude des motions émanant des députés, se forme, après la troisième lecture, en Comité plénier pour étudier les projets de loi 11 et 22.

Il est unanimement convenu de passer outre à l'étude des motions émanant des députés.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

36, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. C. LeBlanc.

Après un certain laps de temps, M. Holder prend le fauteuil.

La séance, suspendue à 15 h 55, reprend à 16 h sous la présidence de M. Holder.

La séance, suspendue à 17 h, reprend à 17 h 26 sous la présidence de M. Holder.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. Holder, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport du projet de loi suivant sans amendement :

11, *Loi concernant les communautés rurales.*

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de faire rapport du projet de loi suivant avec des amendements :

22, *Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique.*

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Il est unanimement convenu que les projets de loi 11 et 22 soient lus une troisième fois sur-le-champ.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

11, *Loi concernant les communautés rurales ;*
22, *Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

S.H. l'administratrice est annoncée et, invitée à faire son entrée, prend place au trône.

Le président de la Chambre s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la séance actuelle plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier adjoint de la Chambre et greffier aux comités donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

- 11, *Loi concernant les communautés rurales* ;
- 22, *Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique* ;
- 36, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools*.

Son Honneur accorde sa sanction en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

Le greffier adjoint de la Chambre et greffier aux comités proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. l'administratrice sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

Son Honneur se retire de la Chambre, et le président reprend le fauteuil.

La séance est levée à 17 h 45.